



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 19 JANVIER 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 13 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Brigitte JASLIER ayant remis un pouvoir à Anne-Aurélié FUSTER, Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER

Absent : Catherine LATRILLE

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 27 octobre 2021.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations) Pour : 10 Contre : Abstention :</p>
--

1-Démission de Jean REGARD et nomination de Philippe BOUSSION

Monsieur REGARD, membre du Conseil d'Administration du CCAS, a indiqué à Monsieur le Maire qu'il quittait le territoire de la commune, par conséquent il a présenté sa démission du Conseil d'Administration du CCAS le 23 novembre 2021.

Monsieur REGARD est adhérent à l'association « Secours Catholique ». L'association a proposé la candidature de Monsieur Philippe BOUSSION, également adhérent du Secours Catholique pour remplacer Monsieur REGARD dans ses fonctions.

Le Conseil d'Administration comprend, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La composition du Conseil d'Administration doit être paritaire, le nombre des membres nommés doit être équivalent à celui des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Monsieur REGARD, Monsieur le Maire doit nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter la candidature de Monsieur Philippe BOUSSION et de nommer Monsieur Philippe BOUSSION administrateur du Conseil d'Administration du CCAS.

2- Portage de repas : nouveau règlement intérieur et nouvelle fiche d'inscription

Présentation des faits :

Le service de portage de repas à domicile existe depuis 1999 et son règlement intérieur a connu de faibles modifications. Le service en plus de 20 ans d'existence a évolué. Au commencement, le nombre quotidien de bénéficiaires était de 7, aujourd'hui le seuil des 30 bénéficiaires est dépassé. De plus, la confection des repas était externalisée par une association privée. Depuis 2019 les repas sont confectionnés par le personnel municipal. Le service s'est adapté et continue de s'adapter aux nouvelles réglementations auxquelles il est soumis.

Le 1er janvier 2022 est entré en vigueur l'article 5 du décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage Cette nouvelle réglementation oblige à ne plus utiliser de contenants jetables pour le portage de repas à domicile.

C'est pourquoi, Madame la Vice-Présidente a conduit une commission afin que celle-ci élabore une révision du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile et de la fiche d'inscription au service. Cette commission a fourni une proposition de règlement intérieur et de fiche d'inscription. Dans ce nouveau règlement est inclus la gestion des contenants réutilisables.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur (annexe 1) et la fiche d'inscription (annexe 2) proposé par la commission comme nouveau règlement intérieur et fiche d'inscription du service de portage de repas à domicile.

Délibération :

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'amender le règlement intérieur en intégrant une catégorie supplémentaire de bénéficiaires du service du portage : les aidants familiaux sadiracais des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile*
- *ADOpte le nouveau règlement intérieur et la fiche d'inscription*
- *DIT mettre en place immédiatement ce règlement intérieur et cette fiche d'inscription*

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations) Pour : 12 Contre : Abstention :</p>
--

3-Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles

Le chef cuisinier des cuisines communales a alerté Monsieur le Maire sur le gaspillage alimentaire aux écoles. En effet, avec la situation pandémique actuelle, il y a un certain nombre de repas préparés qui peuvent ne pas être consommés par des enfants absents suite aux cas contact ou aux fermetures de classes.

Afin de lutter contre ce gaspillage imprévisible, Madame la Vice-Présidente a proposé à ce que les repas préparés qui ne peuvent pas être consommés par les enfants soient reconditionnés pour être proposés aux sadiracais bénéficiaires des colis alimentaires afin de leur apporter un repas gratuit de qualité de manière ponctuelle.

4-Transport marché et manifestations

A compter du vendredi 11 mars 2022, un nouveau service de transport sera mis en place sur la commune de Sadirac. En effet, afin de lutter contre l'isolement et l'inaccessibilité des lieux de sociabilisation, la mairie proposera d'accompagner les sadiracais ayant une incapacité permanente, temporaire ou circonstancielle et/ou sans transport afin qu'ils puissent se rendre au marché de la halle de Sadirac certains vendredis et aux manifestations. Ces navettes seront assurées par les élus.

Ce service vient renforcer la navette existante du mercredi matin qui accompagne ce public de Sadirac au marché de Créon, un arrêt au bourg et un nouvel arrêt à Lorient depuis 2021.

5-Aides exceptionnelles accordées

Situation :

Le 2 novembre 2021, Madame la Vice-Présidente a été interpellée par la conseillère en économie sociale et familiale du CIAS sur la situation d'un sadiracais. Cette personne, à la suite du premier confinement, a perdu son emploi et est aujourd'hui au RSA. Elle connaît des problèmes financiers et rembourse une dette bancaire. Ce sadiracais bénéficie d'un suivi et de l'accompagnement « du domicile à l'emploi » permettant de lever les freins à l'emploi. Pour faciliter son retour à l'emploi, Monsieur suit une formation professionnalisante sur Libourne. Cependant, le fragile équilibre financier du budget de Monsieur a fait craindre de ne pas pouvoir se rendre à cette formation faute de pouvoir

payer le carburant permettant le déplacement. C'est dans ce cadre que la CESF a sollicité le CCAS en demandant de soutenir l'effort et l'intégration de ce sadiracais en lui octroyant un bon d'essence maximum de 60€. Madame la Vice-Présidente, face à cette situation, a décidé d'accorder 60€ de bon d'essence pour soutenir cette personne à lever ses freins à l'emploi en lui permettant de se rendre à sa formation.

6-Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Agnès SALAÛN